

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

VCEU PRESENTE PAR DANIEL GUERIN

***POUR L'EXONERATION DE TVA DES REDEVANCES PRELEVEES
SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE DES MENAGES***

Considérant que l'eau est une ressource vitale,

Considérant que la consommation moyenne d'eau par abonné est estimée à 120 m3 par an pour une facture moyenne variant dans le Val-de-Marne, selon les communes, de 450 € à 650 € par foyer,

Considérant ainsi l'impact financier que représente une telle charge pour les ménages,

Considérant que pèsent sur le prix du M3 d'eau des redevances visant à financer la préservation des ressources en eau, les réseaux d'assainissement, la lutte contre les crues et la pollution voire le développement des voies navigables,

Considérant que ces redevances, pouvant représenter jusqu'à 60% du prix du M3 d'eau TTC, sont grevés d'une TVA dont le taux varie de 5,5% à 10 %,

Considérant ainsi que la part de la TVA prélevée sur ces redevances représente, par foyer Val-de-Marnais jusqu'à 8% de leur facture d'eau,

Considérant que la TVA est par nature un impôt direct pesant sur la consommation de biens ou services,

Considérant que les redevances auxquelles sont appliquées la TVA ne sauraient relever d'une telle définition,

Considérant, en outre, les missions de service public essentielles financées par ces redevances,

Considérant l'attention que porte le Conseil départemental au pouvoir d'achat de nos concitoyens,

Le Conseil départemental du Val-de-Marne :

- Demande aux pouvoirs publics d'exonérer de TVA les redevances prélevées sur le M3 d'eau potable consommé par les ménages.